



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE RENÉ CAILLÉ
AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°15
LE JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

PL/CB
APM 23/2645

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise DE'MENAGES (SIRET N°911 668 176 00017), sise 2 rue Basse à 17430 LUSSANT, en date du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Madame Perrine BRESSANGE),

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue René Caillé, dans la partie comprise entre la rue de la Coopérative, le boulevard de Perpigna et le boulevard Champlain, afin d'effectuer un déménagement au n°15 rue René Caillé, le jeudi 07 décembre 2023, de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue René Caillé, au droit du déménagement situé au n°15 rue René Caillé, le jeudi 07 décembre 2023, de 07h00 à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 7 mètres.

ARTICLE 3 : Le barriérage devra être mis en place dès votre arrivée sur le site et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} décembre 2023